



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 - 52

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESELLLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESELLLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST- EXERCICE 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, est adressé chaque année au Maire de chacune des communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, en application des dispositions de l'article précité.

Le rapport fait état d'une présentation d'une gestion rigoureuse et d'une stratégie d'investissement ambitieuse. L'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après un long travail de concertation, représente une avancée majeure. Ce document d'urbanisme fixe un cap clair pour un développement équilibré, respectueux des identités locales et des enjeux environnementaux. Il affirme l'ambition de Grand Paris Grand Est de faire de l'urbanisme un levier fort de la transition écologique, en s'appuyant sur les principes de l'urbanisme d'anticipation environnementale.

À l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques, le territoire a su démontrer son engagement, notamment à travers l'opération « Marne propre » et l'accueil d'épreuves de paracyclisme, symboles de son ouverture et de son sens de l'inclusion.

.../...

Les services du quotidien ont également connu des avancées notables. De nouveaux dispositifs de collecte ont été déployés pour le verre et les déchets verts, avec un accueil très favorable de la population. Par ailleurs, un plan ambitieux de modernisation des déchèteries a été engagé, avec la réouverture des sites des Pavillons-sous-Bois et de Livry-Gargan. Cette démarche se poursuit en 2025 avec les travaux sur les sites de Gagny et de Noisy-le-Grand.

Le lancement de l'élaboration du Plan Local de Mobilité vient compléter cette transformation, en plaçant les enjeux climatiques et les besoins des usagers au cœur d'une nouvelle stratégie de déplacements plus sobre, efficace et inclusive

La signature du nouveau Contrat de ville, intégrant trois communes supplémentaires, illustre la volonté de renforcer la cohésion sociale à l'échelle intercommunale et d'élargir le périmètre de l'action publique locale au plus près des habitants.

Enfin, toutes ces initiatives contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir son rayonnement métropolitain et à affirmer son rôle moteur au sein du Grand Paris.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de Grand Paris Grand Est – Exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2024 retraçant l'activité de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération est l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.